

Article 67-1 Droits de l'accusé (Xavier-Jean Keita et Claire Fourçans)

Résumé

L'article 67§1 expose les droits de l'accusé devant la C.P.I. Ceux-ci doivent être garantis tout au long de la procédure, de l'arrestation du suspect jusqu'à son jugement en passant par la phase de confirmation des charges et la conduite du procès. La jurisprudence montre que ces droits doivent être ajustés à la particularité de la procédure devant la Cour. Beaucoup d'entre eux sont interdépendants. La préparation de la Défense passe par la connaissance complète des charges portées contre soi. Cette connaissance ne peut être effective que si les charges ont été notifiées dans une langue comprise parfaitement par le suspect ou accusé. Celui-ci ne peut participer à sa défense, à la conduite des enquêtes et la préparation des interrogatoires des témoins que s'il est en mesure de suivre les procédures parfaitement. Il pourra alors, en concertation libre et confidentielle avec son Conseil, établir ses lignes de défense et rendre pleinement effectif son droit à ne pas participer à sa propre incrimination. Le respect des droits de l'accusé est essentiel pour asseoir la crédibilité de la Cour et pour instaurer un modèle de Justice pénale internationale.

Abstract

Article 67§1 sets a non-exhaustive list of rights of the Accused before the I.C.C. These rights should become effective throughout the proceedings: from the arrest of the suspect, through the confirmation of charges phase and the trial, until the final judgment. Emerging I.C.C. case law demonstrates that the adaptation of these rights to the particular procedure set in the Statute and Rules is a necessity. As the Defence can not prepare properly if the accused has not a full knowledge of the charges against him, the charges have to be notified to the accused in a language which he fully understands. The suspect or accused will then be able to determine lines of Defence with his Counsel during free and confidential discussions. These lines of Defence will later inform the examination of witnesses. Respecting the rights of the accused ensures that the presumption of innocence is enhanced before the I.C.C. This is essential to establish the credibility of the Court and to prove that the Court is a model of International Criminal Justice.